

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DU CIOL

DU 23 JUIN 2022

CS N° 2022-05

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-trois juin, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au siège social, 15 rue Joseph Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 16 juin 2022.

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2022-03 du 19 mai 2022.
- Enquête administrative : mandatement d'un avocat enquêteur.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOUZAN, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Emilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, M. Karl PERIGAUDM. Florian CAMPOURCY, Mme Maud TERRACOL Mme Viviane RAFFIER.

Pouvoirs : Mme Emile RABETEAU donne pouvoir à M. Maurice LEBOUTET

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	3	3
Votants	4	1
Pour	4	1
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, le Directeur pédagogique, la Directrice Financière et administrative et la Coordinatrice du CIOL.

M. Gilles BEGOUT, Président du CIOL, anime la réunion. Le président propose au Comité Syndical d'ajouter à l'ordre du jour une modification du règlement intérieur concernant l'impossibilité de s'inscrire dans plusieurs en enseignements instrumentaux, le Comité Syndical approuve à l'unanimité et ce point est donc rajouté en délibération sur table, à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2022-04 DU 19 MAI 2022 :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente.

2 – ENQUÊTE ADMINISTRATIVE – MANDATEMENT D'UN AVOCAT ENQUÊTEUR :

La Directrice administratif et financière du CIOL, référente du dispositif signalement, a été appelée par le CDG 87 pour lui faire part qu'un signalement concernant des actes de harcèlement moral qui seraient survenus au sein du CIOL.

Un rapport a été transmis avec accord de l'agent signalant.

Au regard de la situation présentée par l'agent signalant, la cellule du CDG 87 recommande de mettre en œuvre des moyens d'investigation via la réalisation d'une enquête au niveau de l'établissement afin :

- de permettre l'expression du contradictoire,
- d'entendre toute personne pouvant témoigner de cette situation,
- d'établir la véracité des faits dénoncés,
- d'établir si la situation peut être assimilée à des faits constitutifs de harcèlement,
- de prendre toute mesure qu'impose le traitement d'une telle situation.

Il est proposé au Comité syndical de faire réaliser cette enquête par un prestataire extérieur afin de garantir une totale objectivité des faits.

Cette enquête pourrait être réalisée par un avocat enquêteur en matière de harcèlement moral.

Maître Doudet, avocat spécialisé en droit du travail au barreau de Limoges, chargé d'enseignement, dispose de cette compétence.

Il est proposé au Comité syndical :

- de mandater Maître Doudet afin de réaliser cette enquête administrative,
- d'autoriser le Président du CIOL à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette procédure,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette mission sur le budget du CIOL.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Mandate Maître Doudet afin de réaliser cette enquête administrative,
- Autorise le Président du CIOL à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette procédure,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette mission sur le budget du CIOL.

3 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le Président explique aux membres du Comité Syndical que depuis l'instauration des quotas d'inscription des instrumentistes au CIOL, il a été convenu qu'afin que le plus d'enfants possible puissent profiter d'un enseignement instrumental, les instrumentistes ne pouvaient s'inscrire que sur un seul instrument. Or, cette mention n'apparaît pas dans le règlement intérieur, il convient donc de le modifier comme suit :

« Article 9: Afin qu'un maximum d'enfants des 3 communes puissent profiter d'un enseignement instrumental, les élèves instrumentistes en réinscription ou en première inscription ne peuvent pratiquer qu'un seul instrument. »

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier le règlement intérieur dans le sens proposé.

QUESTION DIVERSES :

Un point est fait par la coordinatrice sur les inscriptions et les heures d'enseignement :

Point sur les inscrits par enseignement :

7	Jardin Musical
33	Eveil Musical
202	Instruments
109	FM (comptabilisés dans les instrumentistes)
3	Cours coll. flute
2	Chorale symphonia
5	Prat. Coll. seules
252	TOTAL ELEVES CIOL

Les quotas par commune sont : 97 à Isle (sur 95) / 62 Condat (sur 65) / 37 Bosmie (sur 35) : il reste donc 3 place a attribué à Condat en instrument. Ses heures seront attribuées, en fonction de la demande en priorité aux professeurs titulaires et CDI qui ne remplissent pas encore leurs heures

Point sur les heures d'enseignement 2022-2023 :

Total heures titulaires	Total heures CDI	Total heures CDD	MAD				TOTAL HEURES ENSEIGNEMENTS
58,82	59,25	21,33	3,33				142,73
ANTECEDANT 2021-2022							
58,32	60,5	18,66	3				140,48

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H00

La secrétaire de séance,

Aline COUDERT



Le Président du CIOL,

Gilles BEGOUT

